

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de BONNIERES et FREVENT
TRAVAUX
"enduits superficiels d'usure"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 04 août 2023 au 25 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"enduits superficiels d'usure", par l'entreprise Jean Lefebvre, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 04 août 2023 au 25 août 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FREVENT, BONNIERES, BOURET-SUR-CANCHE, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, IVERGNY, LE-SOUICH et BOUQUEMAISON,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de FREVENT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D916 du PR 0+0 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNIERES et FREVENT, 2 pendant la période du 04 août 2023 au 25 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

les RD 115 et 114,

et par les RD 339, 59 E2, 59, 196 et 916,

aux territoires des communes de FREVENT, BONNIERES, BOURET-SUR-CANCHE,
REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, IVERGNY, LE-SOUICH et BOUQUEMAISON.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 juillet 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM